

du présent arrêté, qui sera publié, communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 8 mai 1886.

MORACCHINI.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service judiciaire p. i.,
PISSARELLO

Par arrêté du Gouverneur en date du 8 mai courant mois M. Labrousse (Joseph-Alexandre-François-Xavier), sous-commissaire de la marine, a été désigné pour siéger comme juge au tribunal de simple police de Papeete, pour le jugement de l'affaire renvoyée, après annulation, devant ledit tribunal, composé d'un autre juge, par arrêt du tribunal supérieur en date du 5 mai 1886.

Par décision du Gouverneur en date du 8 mai courant mois, prise en Conseil privé sur le rapport du Chef du service judiciaire, dispense d'âge, à l'effet de contracter mariage, a été accordée au nommé Edouard-Tetuannifarepure-Tauratua Poroi.

Par décision du même jour, le sieur Muller (Gustave-François), employé de commerce à Papeete, a été dispensé des formalités prescrites par l'article 70 du Code civil pour contracter mariage dans la colonie.

ROLE DE LA HAUTE-COUR TAHITIENNE.

Te mau ohipa e rave hia e te Haava raa rahi tahiti i te mau mahana i faaite hia i muri nei.

Dates. Te mahana.	Noms des parties. Te ioa o na fatu maro.	Noms des terres en litige Te ioa o te mau fenua e maro hia.
2^e Session 1886 — Putuputu raa piti 1886.		
15 tienu 1886, i te hora 2 i te ahiahi.	Teao a Piritua t., e tia i Rotoava, i Faakarava (Tuamotu), e o Tepeva a Tepeva t., e tia i Hitianau, i Faite (Tuamotu).	No te fenua ra o Tikikoru e te faaapu haari, te vai i Hitianau, i Faite (Tuamotu).
18 tienu 1886, i te hora 7 i te poipoi.	Aunoa a Faaraoa t., e tia i Arue, e o Teoteota a Faaraoa v., e tia i Arue.	No te fenua ra o Teonetera, te vai i Arue.
18 tienu 1886, i te hora 2 i te ahiahi.	Tini Katupa a Fantomu a Kopanga v., e tia i Hitianau, i Faite (Tuamotu), e o Marereuni a Tapuragi t., e tia 'toa i taua vahi ra.	No te fenua ra o Veriveriatika e te faaapu haari, te vai i Hitianau, i Faite (Tuamotu).
19 tienu 1886, i te hora 7 i te poipoi.	Tapuarai a Huitooa t., e tia i Tautira, e o Tarua a Tautu t., e tia i Tautira.	No na peho fei ra o Faremato e o Vaitoe, te vai anae i Tautira.
19 tienu 1886, i te hora 2 i te ahiahi.	Taahu a Teiho t., e tia i Mahina, e o Mairuai a Tarafau t., e tia i Hitiaa.	No te fenua ra o Teruataata aore ra o Paperoa, te vai i Tautira.
21 tienu 1886, i te hora 7 i te poipoi.	Maau a Pou t., e tia i Tautira, e o Tarua a Rato v., e tia i Tautira.	No te fenua ra o Aoviri aore ra o Faupea, te vai i Tautira.
21 tienu 1886, i te hora 2 i te ahiahi.	Teriitauarua a Tupuaitua t., e tia i Faaa, e o Keaa a Teriiaemana v., e tia i Paee.	No te mau fenua e rave rahi roa, te vai anae i Vairao.

PARTIE NON OFFICIELLE

Réception au Ministère de la marine.

M. de La Porte, sous-secrétaire d'Etat de la marine et des colonies, a reçu, le samedi 24 janvier, le personnel de l'administration des colonies, qui lui a été présenté par M. Portier, inspecteur en chef des services administratifs et financiers de la marine, ancien directeur des colonies.

Après avoir remercié en quelques mots M. Portier des paroles qu'il avait prononcées à cette occasion, M. le sous-secrétaire d'Etat s'est exprimé en ces termes :

« Le Gouvernement en m'appelant ici m'a donné, Messieurs, une mission spéciale que vous connaissez.

« L'administration de la marine et celle des colonies, que tant de liens rattachent encore entre elles, doivent devenir indépendantes l'une de l'autre. Il ne s'agit pas assurément pour nous de renier notre origine, d'être ingrats envers le passé, d'oublier quel a été le rôle glorieux de la marine dans la conquête ou la conservation de notre domaine colonial. Mais les intérêts économiques qui se sont développés sous la protection de la marine ont besoin aujourd'hui d'être favorisés par une organisation nouvelle et définitive des services publics. En même temps que nous préparerons cette organisation qui, pour répondre aux vues du Gouvernement, devra être achevée dans le plus bref délai possible, nous aurons à pourvoir avec la rapidité nécessaire au règlement d'affaires quotidiennes multiples, délicates et complexes. Nous examinerons toutes ces questions, et nous les résoudrons avec le ferme propos d'assurer aux colonies une administration intègre, éclairée et républicaine.

« Je compte pour cela, Messieurs, sur votre concours loyal, sur votre dévouement à vos devoirs. Chacun de vous peut compter de même sur l'esprit de justice et de bienveillance que je m'efforcerai toujours d'apporter dans mes relations avec mes collaborateurs. »

Commission supérieure des Archives de la marine.

La commission supérieure des archives de la marine et des colonies a tenu, le mercredi 27 janvier, au ministère de la marine, sa première séance de l'année 1886.

Étaient présents : MM. de Rozière, sénateur, président ; le vice-amiral Jurien de la Gravière, vice-président ; Gerville-Réache, Georges Perin, députés ; Léopold Delisle, Himly, Georges Picot, Marcellin Pellet, Albert Sorel, le vice-amiral Martin, etc.

M. l'amiral Aube est venu installer lui-même la commission et a prononcé à cette occasion l'allocution suivante :

« Messieurs,

« Appelé à ouvrir, quelques jours seulement après mon arrivée au ministère, la séance de la commission supérieure des archives de la marine et des colonies, je n'ai pu me pénétrer encore de tous les détails de vos travaux. Ce que je sais, c'est que je me trouve au milieu de membres éminents du Parlement et de l'Institut, de savants et d'officiers généraux, l'honneur de leur corps, devenus les collaborateurs d'une œuvre de progrès, qui intéresse également la marine et l'histoire nationale.

« Eh bien, Messieurs, j'ai tenu à vous apporter, avec les encouragements du ministre, l'expression des vives sympathies du contre-amiral Aube, c'est-à-dire d'un marin qui s'est passionnément occupé des choses de la marine, sans penser qu'il aurait un jour de nouveaux devoirs à remplir et une lourde responsabilité à porter.

« Goethe disait en mourant : « De la lumière ! encore de la lumière ! » C'est le cri de notre époque ; c'est votre devise et la mienne.

« Nous cherchons la lumière pour préparer et sauvegarder l'avenir ; nous voulons aussi que la vérité du passé soit mise en plein jour, pour que les glorieux souvenirs et les grands exemples élèvent nos jeunes officiers à la hauteur des espérances que la France fonde sur sa marine. »

M. de Rozière, président, a remercié le ministre et lui a fait connaître les importants résultats obtenus depuis trois ans. Le ministre s'est ensuite retiré, et la commission a commencé l'examen des questions inscrites à son ordre du jour.

MOUVEMENT COMMERCIAL

Du mardi 4 au mardi 11 mai 1886.

NAVIRES ENTRÉS.

4 mai — Goel. française *Raihoa*, de 30 ton., cap. Liais, ven. de Rairoa ; le capitaine armateur, chargeur et consignataire : 15,000 kilos coprah, 100 kilos naere.

4 mai — Côte française *Anetiohia*, de 8 ton., patron Motai, ven. de Rairoa ; le patron armateur ; sur lest.

6 mai — Goel. française *Gironde*, de 110 ton., cap. Wells, ven. de Papeuriri : Société Commerciale de l'Océanie armateur ; Byrnes et C^{ie} chargeurs : 2,062 litres rhum, 1 machine pour réparer. Société Commerciale de l'Océanie consignataire ; — Byrnes chargeur : 2 morceaux de bois, Adams consignataire ; 15 litres rhum, Petersen consignataire.

8 mai — Côte française *Gariipiti*, de 17 ton., cap. Le Guen, ven. de Tuan ; Arnaud armateur ; le capitaine chargeur : 7,500 kilos naere, 1 lot marchandises retournées, Raouls, Papineau et C^{ie} consignataires ; 10 kilos opium retourné, Cardella consignataire.

8 mai — Goel. française *Teono Vahaa*, de 39 ton., patron Tahoro a Teave, ven. de Rurain ; Tahuba a Tama armateur ; Neagle chargeur : 2,500 kilos arrowroot, Cop-